



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MAISON DE LA PREVENTION POUR
L'ORGANISATION DU POINT ECOUTE JEUNES**

**DÉCISION N° DM-20-031
EN DATE DU 22 JANVIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier Denhez, 2^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer un « Point écoute jeunes » à destination des jeunes vincennois ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, association domiciliée au 55, avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois, fixant les modalités d'organisation du point écoute jeunes, prévu au Carré durant l'année 2020. Le coût de cette prestation s'élèvera à 2 323.80 € TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la
santé,

Signé

Didier DENHEZ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200122-lmc1H7045H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/01/2020 Date de Publication : 22/01/2020
